

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 106

présenté par
M. Laffineur

ARTICLE 82

Rédiger ainsi l'alinéa 16 :

« c) Les communes de Saint-Pierre-et-Miquelon bénéficient de la dotation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.